

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DEMATERIALISEE

D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Réunie le 28 janvier 2021 à 14H00  
Séance n°1

- Sur 40 membres,

**Etaient présents ou représentés les 35 membres suivants :**

**Collège des Professeurs**

Mme Elisabeth PECOU  
M. Luc PRONZATO  
M. Pierre KORNPROBST  
Mme Muriel DAL PONT LEGRAND  
M. Philippe PAQUIS  
Mme Barbara MEAZZI

**Collège des Autres Enseignants**

Mme Christine MALO  
Mme Sarah LABAT-JACQMIN  
Mme Céline MASONI-LACROIX  
M. Marc DALLOZ  
M. Michel GAUTERO

**Collège des BIATSS**

M. Florent DAUPHIN  
M. Pascal CREMOUX  
M. Erwan PHILIPPE

**Collège des Etudiants**

M. Milan LEBRE

**Représentants des Organismes de Recherche**

Mme Frédérique LAVIROTTE, INRIA  
Mme Aurélie PHILIPPE, CNRS  
M. Dominique NOBILE, INSERM  
M. Jean-Philippe NABOT, INRAE  
Mme Marie-Pierre BALLARIN, IRD

**Personnalités Qualifiées**

2

**Représentants des Etablissements Composantes**

M. Philippe MARLAND, CIRM  
M. Alain AVENA, Villa ARSON

**Représentants des Etablissements associés**

Mme Elise TOSI, SKEMA  
M. Jean ZIEGER, Ecoles d'Art & de Design  
M. Thierry ARRIL, CHUN

**Représentant des collectivités territoriales**

M. Franck CHIKLI, Communautés Territoriales  
M. Bernard ASSO, Conseil Départemental 06

**Membres absents ayant donné procuration**

M. Jeanick BRISWALTER à Mme Muriel DAL PONT LEGRAND  
Mme Maryline CRIVELLO, AMU à Mme Muriel DAL PONT LEGRAND  
Mme Anne VIGOUROUX à Mme Céline MASONI-LACROIX  
M. Didier FORCIOLI à M. Luc PRONZATO  
Mme Anne LECHACZYNSKI, Verrerie de BIOT à M. Pierre KORNPROBST  
Mme Magali ALTOUNIAN, Métropole NCA à M. Pierre KORNPROBST  
M. Denis MOURARD, OCA à M. Marc DALLOZ  
M. Arnaud CHOPLIN, IFMK à M. Marc DALLOZ

**Etaient absents ou excusés les 5 membres suivants :**

M. Amaury BAUDOUX  
Mme Manon QUEMENEUR  
M. Didier ABADIE, ERACM

M. Emmanuel BARRANGER, CAL  
M. Bernard KLEYNHOFF, Conseil Régional PACA

### Invités présents

M. Régis BRANDINELLI, DGS  
M. Patrick MUSSO, EUR ELMI  
Mme Nadine TOURNOIS, IAE  
M. Xavier LATOUR, EUR LEX  
Mme Anne VUILLEMIN, EUR HEALTHY  
Mme Geneviève GAUDET, Rectorat de Nice  
M. Jean-Philippe ESPALLARGAS, VP Etudiant  
Mme Nadine MARCHANDE, DRARI PACA adjointe  
Mme Sophie DEMOLOMBE, IPMC  
M. Pierre BARONE, DVU  
M. Sylvain DIGIORGIO, DRH  
M. Benjamin SEROR, DJSR  
Mme Anne NAVARRO, DAF  
Mme Marie-Sophie BERGER, DJSR  
Mme Nadine GROSSO

La séance est présidée par M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur. Elle débute à 14h00.

### I - PREAMBULE

3

- Rajout de points à l'ordre du jour approuvé en séance.
  - Remboursement des cartes & abonnements sport UCA pour l'année 2020-2021
  - Modalités de remboursement des frais de déplacement professionnel à l'étranger
  
- Retrait d'un point à l'ordre du jour
  - Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 17 décembre 2020
  
- Accueil de nouveaux membres
  - M. Didier FORCIOLI membre titulaire du collège B qui remplace M. Marcel CARBILLET promu au grade PU
  - M. Philippe MARLAND membre titulaire représentant du CIRM qui remplace M. PASCAL
  - Mme Lisa GUIGONIS membre suppléante représentante du CIRM qui remplace M. Bertrand ROSSI

M. Brisswalter présente ses bons vœux pour cette nouvelle année et annonce qu'il ne pourra pas participer à la séance afin de s'entretenir avec Mme la Ministre sur différents sujets, notamment la circulaire de reprise. Il salue l'arrivée dans le conseil d'administration d'un nouveau conseiller, M. Didier Forcioli, maître de conférence, spécialiste en génétique des populations. Il remplace M. Marcel Carbillet, lauréat du concours de professeur des universités en astrophysique.

M. Didier Forcioli a donné procuration à M. Luc Pronzato. L'occasion lui sera donnée de se présenter lors d'un prochain Conseil d'administration.

M. Le Président présente les différentes échéances à venir, en terme de projets plutôt que de contraintes. La première échéance, étant fin d'année 2020 ; l'établissement connaît un

important succès avec le **plan de relance - rénovation énergétique des bâtiments publics de l'Etat**, avec une dotation de 54,4 M€. Marc Dalloz est en charge de la mise en œuvre de ce projet, l'université se doit de finaliser ce projet avant 2023.

M. Dalloz explique qu'effectivement après seulement quelques semaines pour monter les dossiers, l'établissement a obtenu un succès absolument extraordinaire. Cela avait déjà été évoqué lors du précédent conseil. Depuis la rentrée, les visites des nombreux sites concernés ont été entreprises.

Une grande rénovation des façades et des huisseries pour le site de la Seyne, des projets de rénovation pour les sites de Sophia, l'IUT de Fabron, Pasteur, Saint Jean d'Angély et 3 importants projets : Valrose (avec pour plus de 15 M€), Carlone pour 12,8 M€ et Trotabas également selon le même ordre de grandeur.

Cela représente évidemment un défi colossal, mais qui sera relevé notamment par la direction du patrimoine et l'ensemble des services et personnels impliqués. M. Philippe Ritter, la direction des finances, la direction juridique se sont mobilisés pour que ces projets permettent une amélioration très nette du confort des lieux de travail et de la performance environnementale grâce notamment à l'abandon de la quasi-totalité des anciennes chaudières aux énergies fossiles. Des dispositifs seront mis en place pour basculer ensuite dans une mobilité douce et vertueuse. Donc bien que le défi soit immense il s'agit d'une excellente nouvelle. UCA est la seule université à avoir obtenu l'intégralité des financements de ses projets, si bien qu'elle semble être regardée de très près.

L'excellence des dossiers justifie pleinement ces financements, cependant la gageure sera d'engager toutes ces dépenses avant fin 2021 et de réaliser l'ensemble des travaux avant décembre 2023, donc trois denses années se profilent sur les différents sites. Des comités de campus seront constitués, les usagers des différents campus doivent s'emparer de ces projets. Des dossiers accompagnés de chiffres et de performances ont été présentés mais sous réserve de garder la même enveloppe et les mêmes performances. Il faudra faire des choix. Il appartiendra maintenant aux usagers des sites de faire part des priorités parfois esthétiques mais souvent techniques.

M. Brisswalter revient sur les autres échéances en cours dont le succès sur **l'appel à projets SFRI - structuration des sites** de la formation par la recherche et l'innovation pour un montant de 10M€ sur 9 ans. Un soutien donc à la mise en place des nouvelles composantes, notamment les EUR.

Encore officieusement, parce que le résultat devrait être connu cette semaine, la réussite à **l'appel à projet IDÉES** - aide à la structuration site pour un montant de 7 M€ sur 9 ans, sous condition de confirmation de l>IDEX.

Parmi les projets importants à venir le chantier immobilier d'envergure **Campus santé** du **contrat plan Etat région** pour lequel nous sollicitons l'aide de l'Etat et de la Région et bien sûr de toutes les collectivités pour que nous puissions obtenir et offrir à nos étudiants, personnels et enseignants des conditions de travail acceptables. Il existe plusieurs autres projets immobiliers conjoints issus du CPER, notamment celui du logement étudiant.

En terme de besoins immobiliers l'université est sous-dotée de façon chronique depuis plus de 10 ans. Un travail de fond avec le ministère s'est engagé pour faire reconnaître cette sous dotation. Le but étant que UCA revienne à une dotation à peu près équivalente à la moyenne des universités. Le manque à gagner pour la dotation par étudiant, si on se compare avec d'autres universités, est de 15 M€ par an, il peut atteindre 60M€ si l'on se compare aux universités IDEX. L'établissement se doit de progresser dans ce domaine.

Le nouveau **PIA4** est lancé, le plan d'investissements d'avenir PIA 3 n'existe plus. Une foison d'appels à projet inonde, de façon assez top-down d'ailleurs, le paysage de l'innovation.

L'établissement peut se positionner sur les grandes thématiques comme l'éducation et le numérique par exemple, mais encore sur la thématique des industries créatives. Ce PIA 4 a la particularité d'être piloté par des ministères autres que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et innovation. L'université se doit de rentrer dans ce processus malgré sa complexité.

Parmi les autres échéances, il y a **l'évaluation de l>IDEX** avec la première phase d'entretiens qui aura lieu le 14 avril 2021. Le jury étant pour partie international, cette évaluation se fera en distanciel. Les modalités ne sont pas tout à fait connues et finalisées (finalisation en cours avec l'ANR).

Une 2ème évaluation d'importance pour notre établissement, celle du **3IA**, qui aura lieu à l'automne. Il s'agit de projets vraiment à court terme, l'université s'y prépare activement. Le soutien de nos collectivités avec lesquelles des liens très forts ont été tissés est primordial à la réussite de nos entreprises et contribue au dynamisme du développement d'UCA sur son territoire.

M. Brisswalter assure par ailleurs que la cellule **covid-19**, qui n'a jamais été désactivée, est très sollicitée. Pour l'établissement qui compte 30 000 étudiants et 5 000 personnels, seuls 22 cas positifs sont actuellement recensés. Depuis le mois de septembre le nombre de nouveaux cas positifs est assez faible. Il a été enregistré un maximum 10 à 15 cas par jour et depuis quelques jours nous sommes à 2 à 3 cas par jour. Des campagnes de tests ont été organisées sur les campus. Une campagne de test PCR qui permet l'identification de cas positifs asymptomatiques (la semaine passée plus de 200 personnes ont été testées, on relève un taux de positivité de 0,2%, soit un taux extrêmement faible alors que la région enregistre un taux d'incidence supérieur à 400 pour 10000). Une 2e session de test PCR se tiendra début février avec une présence plus importante d'étudiants sur campus. En collaboration avec la Métropole et la Région une campagne de test antigénique sera mise en place, et ainsi une détection plus rapide d'éventuels clusters.

5

Parallèlement, le réseau de soutien psychologique, qui pour l'instant n'est pas saturé, se déploie. Maintenir le contact avec les étudiants et notamment les néo bacheliers est difficile et ce malgré nos liens avec les associations étudiantes. Comme évoqué lors du dernier conseil d'administration, l'ensemble des présidents d'université, notamment les présidents d'université IDEX, réclame depuis quasiment 9 mois, le retour des étudiants sur les campus. Pour garantir la qualité des enseignements, la qualité des diplômes, mais encore pour éviter la fragilisation des étudiants. Fin novembre, une **reprise à demi jauge** à partir du 4 janvier avait été envisagée, confirmée par la ministre le 3 janvier. Or le 4 janvier au matin, on nous annonce que cette circulaire n'est plus d'actualité. Puis une annonce qui autorise la reprise des premières années uniquement sur les TD. Quelques jours après, le Président de la République n'est pas allé dans le même sens que le Premier Ministre, annonce que tous les étudiants pourraient rentrer sous réserve de ne pas dépasser 20% des effectifs.

Donc, l'établissement souhaite mettre en place ce dispositif à partir du 8 février, date qui avait été fixée en conseil des composantes début janvier. L'objectif étant de remettre sur site, avec une jauge maximum de 20% des effectifs étudiants d'un campus, quel que soit leur niveau, quels que soient les cours. Les composantes étudient des protocoles de reprise, en sachant qu'il ne faut pas dépasser 50% de la jauge d'une salle ou d'un amphithéâtre avec un maximum de 20% de l'effectif total par campus. Ce sujet fait partie des points qui seront évoqués avec madame la Ministre. La position de l'établissement sera de mettre l'accent sur l'importance et la nécessité du retour des étudiants et personnels sur les campus, dans le respect, bien évidemment, des conditions sanitaires. Un retour sur cet entretien sera fait à la communauté. Pour rappel aucun déplacement à l'étranger n'est autorisé au sein de l'université (ni en mobilité

entrante, ni en mobilité sortante). La vice-présidente relations internationales diffusera une notice sur les déplacements internationaux qui fera mention des cas dérogatoires.

A l'issue de cette présentation des projets et sujets d'actualité, le Président salue les conseillères et conseillers et quitte la salle virtuelle.

M. Luc Pronzato intervient sur l'ajout d'un complément à la **motion du CA du 17 novembre 2020**. Un courrier de la DGRH du ministère visant que la qualification n'était plus requise lorsque le candidat était déjà maître de conférences titulaire a été adressé aux enseignants qui ont demandé leur qualification aux fonctions de professeur des universités. (*La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur parue dans le JORF n°0312 du 26 décembre 2020 prévoit dans son article 5 que pour le recrutement de professeur des universités, la qualification par l'instance nationale n'est pas requise lorsque le candidat est maître de conférences titulaire*).

La motion votée le 17 novembre précisait que le sujet méritait un débat et qu'il fallait une consultation de la communauté, or depuis l'article 5 a été rajouté à la loi qui a été publiée au journal officiel le 26 décembre. Cela s'est passé pendant la période de la trêve de Noël.

M. Pronzato propose que soit voté un complément à la motion du CA du 19 novembre en adéquation avec l'idée défendue par le président :

« En complément de sa motion voté le 19 novembre 2020, le CA d'Université Côte d'Azur déplore l'inscription au JORF n°0312 du 26 décembre 2020 de l'article 5 de la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, article prévoyant que pour le recrutement de professeur des universités, la qualification par l'instance nationale n'est pas requise lorsque le candidat est maître de conférences titulaire. »

M. Dalloz souligne que cet article a en effet ému et surpris une partie de la communauté. Puisque l'établissement doit prendre position, puisque l'éclairage du président est important et pour que le débat soit complet, ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

M. Pronzato approuve et s'interroge sur un possible échange par courriel.

M. Dalloz pense que, bien que cela soit une alternative possible, ce sujet mérite une discussion et qu'il vaut mieux donc attendre la prochaine séance du conseil d'administration.

Mme Labat Jacqmin relève que, dans le même ordre d'idée, un certain nombre d'universités se sont émues de la nouvelle décision du ministère en matière de **certification en langues**. Les universités ont reçu un courrier en date du 5 janvier annonçant qu'un certain nombre de diplômes nationaux allaient être tenu de mettre en place une certification organisée et mise en place par un organisme privé et de plus inconnu. Un article du Canard enchaîné sur la question est également paru. L'établissement devrait réagir sur ce recours à une certification par un organisme privé et pas très reconnu, alors même que les universités ont mis en place des fonctionnements de certification en langue.

M. Dalloz propose de traiter ce sujet au prochain conseil.

A la remarque de M. Philippe au sujet de la proposition de M. Pronzato, M. Dalloz répond que le Président se doit de participer au débat.

M. Philippe suggère d'inscrire cette motion au Procès-Verbal de séance et d'indiquer qu'une discussion plus approfondie et en présence du président se tiendra lors de la prochaine séance.

M. Dalloz acquiesce ; La proposition de motion figurera dans le PV et le point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil.

M. Philippe Marland remercie l'assistance et annonce qu'il a été désigné ce matin même Président du CIRM.

## 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 DECEMBRE 2020

Retiré de l'ordre du jour, il sera présenté au prochain conseil.

## MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT PROFESSIONNEL A L'ETRANGER

### Présentation de Mme Anne NAVARRO, Directrice des Affaires Financières.

La validité de la délibération n°2017-114 portant sur le remboursement des frais de missions à l'étranger s'est terminée au 31 décembre 2020. Elle permettait de fixer un plafond au remboursement des frais de mission à l'étranger qui est fonction du *per diem* du pays où on se déplace. Pour la bonne gestion des deniers publics, il est proposé de prolonger cette délibération dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2023, donc pour 3 années supplémentaires.

Les modalités de remboursement des frais de déplacement professionnel à l'étranger sont approuvées à l'unanimité des voix.

## II – FORMATION & VIE UNIVERSITAIRE

7

## 2) CREATION ET MODIFICATION DE DIPLOMES D'UNIVERSITE

### Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation

Des avis favorables du Conseil Académique du 12 janvier 2021 ont été rendus.

Les difficultés rencontrées lors de l'examen de certains diplômes d'université a suscité la mise en place, sous la supervision de M. Stéphane Azoulay, vice-président Formation, d'un processus de vérification de la complétude des informations portées à la connaissance du conseil académique, pour qu'il puisse donner un avis éclairé sur les sujets sur lesquels il est saisi. Cette procédure était déjà en vigueur.

#### Modifications du DU « Ingénierie de Projets Européens »

C'est la modification d'un DU qui existait depuis un certain temps. Il a été revu non seulement au niveau de la maquette mais également au niveau des enseignements. L'objectif de ce DU est d'apporter aux étudiants les compétences nécessaires sur le plan économique et sur le plan technique pour répondre aux appels d'offres de la Commission Européenne.

Il participe à la formation des experts dans le domaine du montage de réponses aux appels d'offres. Les modifications portent essentiellement sur des remises à niveau par rapport à l'évolution des appels d'offres de l'Union Européenne. Elles concernent aussi l'ajustement des tarifs différents selon les publics.

Pour les étudiants inscrits dans un établissement membre d'UCA, le tarif est de 500€, pour ceux qui était inscrits précédemment à UCA il est de 1150€ et pour tous les usagers il est de 3000€.

M. Luc Pronzato demande, puisque ce DU existe depuis 2012 qu'elle est la taille et la nature du public concerné.

M. Pascal Cremoux informe que chaque année, entre 10 et 20 étudiants suivent ce DU.

Les modifications apportées au DU « Ingénierie de Projets Européens » sont approuvées à l'unanimité des voix.

### Création du DU « Showrunner »

La demande de création du DU « Showrunner », avait été présentée en Conseil académique le 10 mars 2020 soit avant la période de confinement. Il avait reçu un vote défavorable en raison de certaines incohérences. Il a été représenté en Conseil académique le 12 janvier 2021 et a obtenu un avis favorable.

En fait, c'est un DU de courte durée ; une semaine de cours (35h) consacrés à la définition de la fonction de showrunner. C'est un DU qui porte sur la connaissance de la profession et des dispositifs de production de séries en France et à l'étranger (management, ateliers d'écriture, techniques de production, etc).

L'enseignement se fait en présentiel uniquement, sur une semaine intensive et en été.

Il existe deux tarifs différents ; 1400€ pour les étudiants d'UCA en formation initiale et 2500€ en formation continue.

La création du DU « Showrunner » est approuvée à l'unanimité des voix.

8

### **3) MODALITES RELATIVES A LA SELECTION EN 1ERE ANNEE DE MASTER : CAPACITES D'ACCUEIL, CRITERES DE SELECTION**

#### Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation

Un avis favorable du Conseil Académique du 18 décembre 2020 a été rendu.

M. Dalloz rappelle que ce sujet a longtemps suscité des contentieux et que, grâce aux efforts conjoints de la DJSR et de la Direction de la Formation, et par la diffusion des bonnes pratiques à l'égard de tous les responsables de diplômes, toutes les disciplines confondues, le nombre de contentieux a grandement diminué. La mise en conformité de nos procédures a permis cette diminution.

Chaque année l'établissement doit approuver les modalités relatives à la sélection en première année de master, capacités d'accueil et critères de sélection, ainsi qu'en 2ème année de master. Le conseil académique a validé ces modalités en date du 18 décembre 2020, à présent le conseil d'administration doit se prononcer. Cette décision doit ensuite faire l'objet d'un arrêté signé par le Président.

La seule nouveauté c'est que depuis 2 ans maintenant, les candidats déposent leur candidature via des plateformes dématérialisées, ce qui permet une meilleure gestion. Il existe deux plateformes ; soit eCandidat, soit la plateforme Moving qui est utilisée exclusivement par l'IAE. Les candidats doivent nécessairement passer par l'une de ces plateformes pour candidater en 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> année de master, les dossiers version papier ne sont plus disponibles.

L'expérience des années précédentes a conduit à inscrire à l'article 5 de la délibération, que tout dossier incomplet au terme de la date limite de dépôt de candidature pour chaque master, chaque formation et parcours, donnera lieu à la délivrance d'un avis défavorable. En précisant qu'un dossier incomplet est un dossier transmis sans les informations ou les pièces demandées en application des fiches qui sont annexées. L'ensemble des pièces requises pour chaque formation est annexé à la délibération.

De plus il est également précisé que tout candidat destinataire d'un avis favorable à l'accès en première année de master dispose d'un délai de 7 jours pour confirmer ou infirmer son intention de s'inscrire à l'université. Sans réponse du candidat passé ce délai l'établissement considérera qu'il a renoncé à son inscription. Il ne sera donc pas autorisé à s'inscrire à Université Côte d'Azur pour l'année universitaire concernée.

Cette résolution permettra à l'établissement de mieux gérer les listes d'attente, les relances massives des étudiants qui restent sans réponse et obstruent le processus. Cette nouvelle délibération et ce nouvel arrêté ainsi formulés donneront de la fluidité au processus de sélection.

A l'entrée de chaque master la plupart du temps les étudiants ne confirmaient pas leur candidature, parfois ils avaient déjà confirmé une candidature dans une autre université sans mesurer les conséquences de leur silence, c'est à dire un effet de blocage de tous les étudiants en liste d'attente.

Le principe de sélection en master 1 est inscrit dans le Code de l'éducation. Il est également inscrit que tous les étudiants diplômés d'une licence générale (et non pas une licence professionnelle) ont le droit de poursuivre leurs études. Les étudiants qui se retrouveraient non sélectionnés en master et qui ont candidaté à au moins à 2 masters, peuvent faire une saisine auprès du Recteur de Région pour obtenir une place en master. Chaque année, de nombreuses saisines sont traitées, des places soit à Université Côte d'Azur, soit dans les autres universités de la région ou encore au niveau national sont proposées aux candidats non sélectionnés dans le master de leur choix.

La sélection en master 2 est également possible pour les étudiants, soit qui changent de mention (de droit des affaires vers droit privé par exemple) et pour les étudiants qui changent d'établissement.

Les étudiants en master 1 qui ont déjà passé une barre de sélection, n'ont plus de barre de sélection en master 2 dans le même établissement et pour la même mention, mais ils peuvent être orientés sur différents parcours.

*Mme Labat Jacqmin, en sa qualité de responsable d'un master CREATES, explique qu'en raison du contexte sanitaire, beaucoup d'étudiants ne se sont pas déplacés, ces désistements ont libéré des places. Mais comme la date de dépôt des candidatures était terminée officiellement, les candidatures, même bonnes, n'ont pas été retenues et en revanche, on a du prendre les candidatures suite à saisine au mois d'octobre, alors qu'ils auraient très bien pu candidater plus tôt et commencer à suivre les cours dès le début si on avait pu les accepter.*

*Nous avons été sollicités pour renseigner ce tableau, tous ont exprimé la même chose, c'est à dire pouvoir accepter des candidatures hors délai, si elles sont bonnes et s'il y a encore de la place.*

*La formulation des articles 5 et 6 ne répond pas à nos besoins. Ainsi rédigés cela suppose que si nous disposons de places, nous serons obligés d'accepter des étudiants suite a saisine au mois d'octobre, qui ne sont pas les meilleurs et donc avec un risque d'échec supérieur.*

*M. Dalloz demande si la situation qu'elle décrit est uniquement liée aux circonstances très particulières de l'année qui vient de s'écouler ou si cela est lié aux dates du dispositif purement et simplement.*

Mme Labat Jacqmin répond que cela est lié aux dates. Ce phénomène a été amplifié par l'effet Covid.

Certains étudiants sélectionnés parviennent à contourner les articles 5 et 6 en confirmant, dans les délais impartis (7 jours), leur future inscription, mais cela ne signifie pas qu'ils le feront puisque cette confirmation ne les engage en rien. Pour que les étudiants respectent leur engagement ils devraient s'inscrire avant fin septembre, limite d'inscription en master. Là encore on retrouve la même problématique ; le désistement tardif d'étudiants sélectionnés ne permet pas le recrutement d'étudiants qu'on aurait voulu prendre un peu plus tôt alors que cela n'est pas permis.

M. Dalloz relève que certaines Ecoles de commerce demandent une somme d'argent à titre de dépôt de garantie qu'elles conservent si l'étudiant ne s'inscrit pas après avoir confirmé sa candidature. Mais un tel système n'est pas permis pour les établissements publics.

M. Cremoux ajoute que les dates des campagnes de sélection sont déterminées par les responsables de composante.

Pour le champ Science, Technologie, Santé, il existe deux campagnes. Une première campagne d'examen des premières candidatures avec acceptation ou refus des dossiers, du 21 avril au 13 juin. Puis pour les dossiers incomplets examinés lors de la première campagne, une 2ème campagne de rattrapage du 16 août au 30 août (beaucoup plus courte) est prévue.

Dans tous les cas on ne peut pas prendre des candidatures hors délai. L'établissement s'expose à un risque de contentieux si des candidatures hors délai sont acceptées (un étudiant dont la candidature a été refusée, peut saisir le tribunal administratif et avoir gain de cause).

M. Dalloz suggère que les composantes soient mieux informées de l'alternative d'une double campagne qui permettrait une bonne gestion de cette problématique.

M. Dalloz demande si on ne peut pas de facto prévoir une autre campagne tout de suite.

10 M. Cremoux craint que la réception et la sélection des candidatures sans délibération du conseil d'administration, ni d'arrêté du président, risquent de fragiliser l'établissement. L'organisation d'une seconde campagne est extrêmement chronophage, une solution serait de voter cette délibération en l'état et de voter sa modification ultérieurement, ce qui ne met pas l'établissement à l'abri des recours. Il faudra bien s'entendre sur les textes visés, ce type de confusion s'est produit lorsque coexistait la COMUE UCA et UNS à propos des masters.

M. Dalloz en appelle en effet à la prudence, mais propose d'envisager cette solution avec les services pour en mesurer le risque ; l'opportunité de faire une 2ème passe, le conseil prendrait alors une délibération et le président un arrêté modifiant le vote de ce jour.

M. Philippe, à propos de l'article 5, qui indique que tout dossier incomplet qui n'est pas rempli dans les temps sera rejeté, demande si l'on peut faire preuve d'une certaine souplesse lorsque l'incomplétude du dossier n'est pas du fait de l'étudiant. On risque de refuser certaines bonnes candidatures.

M. Cremoux rassure que bien évidemment on fait preuve de souplesse dans la mesure où l'étudiant garantie sa bonne foi et s'engage par écrit sur l'honneur à fournir les documents manquants en temps voulu et dans tous les cas avant la période d'inscription. Sa candidature est examinée avec les pièces fournies. Au moment de son inscription on lui demandera une complétude de son dossier.

Les modalités relatives à la sélection en 1ere année de master : capacités d'accueil, critères de sélection sont approuvées à la majorité des voix, 32 voix pour et une abstention.

#### 4) MODALITES RELATIVES A LA SELECTION EN 2EME ANNEE DE MASTER : CAPACITES D'ACCUEIL, CRITERES DE SELECTION

## Présentation de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation

Un avis favorable du Conseil Académique du 18 décembre 2020 a été rendu.

Les modalités relatives à la sélection en 2<sup>ème</sup> année de Master : capacités d'accueil, critères de sélection sont approuvées à l'unanimité des voix.

### 5) BOURSES D'EXCELLENCE MSC IDEX

Un avis favorable du Conseil Académique du 12 janvier 2021 a été rendu.

Ce dispositif de bourse d'excellence du MSc IDEX relève de l'un des axes du programme IDEX, en l'occurrence l'action n°8. L'établissement avait pris l'engagement de mettre cette action en œuvre avant la visite du jury qui avait été reportée à la fin de l'année dernière. Depuis la date annoncée est celle du mois d'avril, nous avons donc la possibilité de satisfaire à cette action importante en votant un dispositif pour l'attribution de bourses au mérite.

### Présentation de M. Patrick Musso, EUR ELMI

C'est un dispositif qui figure dans le cahier des charges de l'IDEX. Il est donc important de le mettre en place le plus vite possible.

Même si ce dispositif n'est pas vraiment nouveau. Ces bourses au mérite, d'excellence existent déjà depuis 2018 pour tous les autres masters de notre université. Initialement les académies d'excellence attribuaient ce type de bourses, puis les EUR ont pris le relais. A présent il s'agit d'ouvrir ce dispositif aux étudiants de MSc. L'objectif est évidemment très simple :

- améliorer notre attractivité aussi bien en France qu'à l'international,
- attirer les meilleurs étudiants,
- permettre aux étudiants sélectionnés de suivre leurs études dans les meilleures conditions matérielles possibles.

Le dispositif n'a rien d'original, il est à peu près équivalent à celui de 2018. En bref, les étudiants qui candidatent pour l'obtention de cette bourse au mérite, candidatent en même temps à l'entrée d'un MSc.

Une première sélection est réalisée par les responsables de MSc à partir d'un dossier qui contiendra les résultats académiques de chaque étudiant, un CV détaillé et une lettre de motivation sur le projet, à la fois personnel et professionnel de l'étudiant.

Une fois cette première présélection établie au niveau de chaque MSc, il y aura un inter classement et une sélection finale par une commission de sélection *ad hoc* qui sera constituée par le bureau IDEX.

Cette bourse n'est pas cumulable avec d'autres bourses d'études. En revanche, dans le cas présent des MSc, elle s'accompagnera d'une exonération des droits d'inscription. Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité. Il est possible de candidater soit pour la 1<sup>ère</sup> année soit pour la 2<sup>ème</sup> année. L'obtention d'une bourse en 1<sup>ère</sup> année, ne signifie pas qu'elle sera renouvelée en 2<sup>ème</sup> année. L'étudiant devra faire une nouvelle demande et évidemment le dossier sera examiné dans les mêmes conditions. L'excellence du dossier et la motivation du candidat étant les principaux critères de sélections.

M. Philippe indique que ces MSc sont des diplômes d'établissement et non pas des véritables masters.

M. Musso confirme.

M. Philippe s'interroge sur le risque encouru de voir migrer au cours du temps ces bourses dites d'excellence attribuées aux véritables masters vers ces diplômes d'établissement, et demande si nous disposons de garde-fous.

M. Musso rappelle qu'il est stipulé dans la délibération du conseil d'administration de 2018 que ce dispositif concerne uniquement les masters et pas les autres diplômes. Et la délibération de ce jour concerne uniquement les MSc et pas les autres diplômes.

M. Philippe déclare, au nom des membres de la liste qu'il représente, être plutôt opposé à la multiplication de ce genre de master, c'est-à-dire des DE titrés master qui trompent un peu l'étudiant, avec une politique tarifaire d'inscription qui se dirige vers un système anglo-saxon et cela au détriment des masters traditionnels, c'est à dire des diplômes d'Etat financés par l'impôt.

M. Dalloz ajoute que des MSc peuvent devenir à terme des masters rattachés à une EUR et bénéficiant des bourses pour les EUR. C'est plutôt dans ce sens que ce système peut évoluer.

M. Pronzato remarque que le montant total de 50 000€ paraît dérisoire au regard du budget de l'IDEX. Le budget alloué à ce dispositif aurait pu être plus conséquent. Par ailleurs on note une confusion entre critères d'excellence et sociaux, en argumentant sur le nombre trop important d'étudiants qui doivent se soucier de gagner leur vie durant leurs études. Cela mériterait d'être clarifié.

M. Musso assure que les critères d'attribution sont vraiment très clairs, d'une part un CV détaillé et d'autre part les motivations de l'étudiant sur son projet professionnel et son projet personnel. Il n'y a aucun critère relatif à la situation sociale qui soit pris en compte. D'autant que beaucoup d'étudiants étrangers suivront ces formations comme d'autres formations de master, et qu'il est parfaitement impossible de vérifier leur niveau de ressources.

M. Dalloz souligne que la référence qui est faite dans le préambule au fait de travailler dans un environnement matériel serein, traduit la nécessité de permettre aux étudiants, grâce à cette bourse aux montants attractifs et raisonnables, qu'ils soient étrangers ou pas, de ne pas avoir d'autres préoccupations que de maintenir ce niveau d'excellence.

Le dispositif d'attribution de bourses d'excellence MSc IDEX est approuvé à la majorité des voix, 24 voix pour et 7 abstentions.

## REMBOURSEMENT DES CARTES & ABONNEMENTS SPORT UCA POUR L'ANNEE 2020-2021

### Présentation de M. Pierre BARONE, Directeur de la Vie Universitaire

On demande au conseil de se prononcer sur le remboursement des abonnements et cartes sportives aux personnels et étudiants d'UCA. Il s'agit d'une mesure sociale pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire. En début d'année des cotisations sont encaissées en partie pour les personnels et pour certaines activités à la marge pour les étudiants. Cette année, on n'a malheureusement pas été en mesure de maintenir les activités. Il ne sera pas possible de rouvrir sur une année sportive qui se termine en principe vers avril-mai.

Donc la proposition est de procéder au remboursement de ces services qui n'ont pu être assurés auprès de la communauté.

La totalité de ces cotisations s'élève aux alentours de 15 000€. C'est une estimation assez large qui peut ne pas être atteinte. L'occupation étant réduite cela a permis davantage de location des installations sportives aux lycées, aux collèges qui en ont fait la demande. Donc on peut considérer qu'il y a eu une compensation à cette perte qui est plutôt un manque à gagner.

M. Dalloz ajoute qu'il est tout à fait raisonnable de considérer que cette année si particulière ne peut pas être traitée comme une année classique.

Le remboursement se fera par principe à tous ceux qui avaient fait la démarche de s'inscrire.

Le remboursement des cartes & abonnements sport UCA pour l'année 2020-2021 au profit des étudiants et personnels est approuvé à l'unanimité des voix.

### **III - RECHERCHE**

#### **6) VERSEMENT DES CREDITS SCIENTIFIQUES INCITATIFS 2021 AUX TUTELLES**

##### **Présentation de M. Noël DIMARCO, Vice-président Recherche et Innovation**

Un avis favorable du Conseil Académique du 18 décembre 2020 a été rendu.

Les crédits scientifiques incitatifs ont été validés par le conseil académique le 18 décembre dernier. Ils se déclinent en 3 volets ; un volet colloque (43 000€) qui avait été validé par le conseil académique du 24 novembre. Et puis 2 volets ; équipement (79 000€) et recherche (225 300€).

13 Mais il a fallu au préalable la validation du budget initial 2021 par le conseil d'administration le 17 décembre. Ce sont des crédits attribués aux unités de recherche. Il existe un certain nombre de mandats de gestion de l'université vers d'autres établissements concernant les UMR. Le tableau joint en annexe présente les différents CSI 2021 avec mandat de gestion par EPST (CNRS, INRAE) et EPA (OCA).

Il s'agit de reverser à ces établissements les crédits CSI attribués aux laboratoires concernés par ces mandats de gestion.

La répartition des Crédits Scientifiques Incitatifs - CSI 2021 versés aux Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) pour un montant total de 139 500 euros est approuvée à l'unanimité des voix.

#### **7) VERSEMENT DES DOTATIONS 2021 AUX TUTELLES**

##### **Présentation de M. Noël DIMARCO, Vice-président Recherche et Innovation**

Un avis favorable du Conseil Académique du 18 décembre 2020 a été rendu.

Il en est de même pour les dotations aux unités de recherche. Suite à la validation du Budget Initial 2021 par le conseil d'administration du 17 décembre, le conseil académique du 18 décembre a validé l'enveloppe et la répartition des dotations aux différentes structures de recherche d'UCA. Sont également concernés les unités propres de recherche de l'université, les UMR, toutes les structures et actions fédératives, les structures à l'international et aussi

toutes les plateformes et les services communs comme mentionnés dans le tableau annexé. La répartition a été validée par le Conseil académique à la majorité des voix moins 1 voix contre et 3 abstentions. Les crédits qui font l'objet de reversement d'UCA vers les différents établissements qui ont le mandat de gestion pour les unités de recherche (UMR, UPR CREATES unité propre de recherche CNRS, Fédérations de recherche, unités mixtes internationales, unité mixte de service) doivent être approuvés.

La répartition des dotations 2021 versées aux laboratoires ou assimilés dont la gestion des crédits est assurée par un organisme tutelle Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST), pour un montant total de 1 342 120 euros est approuvée à l'unanimité des voix.

#### IV – RESSOURCES HUMAINES

##### **8) DEMATERIALISATION DES BULLETINS DE SALAIRE DES AGENTS**

###### Présentation de M. Sylvain Di GIORGIO, Directeur des Ressources Humaines

Ce point n'a pas pu être présenté au comité technique, en raison d'une mobilisation syndicale à cette même date. A la demande de certaines organisations, le CT a donc été reporté, mais ce point a fait l'objet d'une consultation par voie électronique. Les organisations syndicales ont accepté que ce point soit présenté au conseil d'administration d'aujourd'hui et qu'il soit entériné au comité technique la semaine prochaine.

Donc il s'agit en fait de revenir sur un déploiement qui est prévu par l'Etat depuis 2016. Un déploiement progressif de la mise à disposition sur support électronique des bulletins de paye des agents publics de l'état. Ce déploiement devait s'étendre de 2017 à 2020, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation étant le dernier wagon. Le principe est que tous les agents fonctionnaires et contractuels des différents ministères de l'Etat puissent disposer d'un espace de stockage numérique unique et personnel sur lequel sont conservés à la fois les fiches de paye et les bulletins de pension. Dénommé ENSAP- Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public, il est commun à tous les ministères et géré directement par la Direction Générale des Finances Publiques garante de l'intégrité et de la sécurité des documents qui y sont stockés.

Toutes les fiches de paye ou de pension sont stockées à compter de 2016. Donc tous les agents peuvent consulter leur espace personnel.

Le conseil doit approuver l'adhésion de l'établissement à ce dispositif ENSAP à partir du mois d'avril 2021, bien que chacun, à ce jour, peut déjà accéder à cet espace et aux différents documents qui y sont stockés. Les bulletins de salaire ne seront plus édités en format papier par la Direction Générale des Finances Publiques et chacun devra y accéder directement via cet espace numérique.

L'adhésion d'Université Côte d'Azur à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents d'Université Côte d'Azur est approuvée à l'unanimité des voix.

#### V – QUESTION INSTITUTIONNELLE

## 9) BILAN DES DECISIONS 2020

### Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Ce point d'information n'a pu être présenté au conseil du mois de décembre car l'ordre du jour était déjà important, de même qu'il été prévu de reporter à cette séance d'aujourd'hui la présentation des actions de la CVEC ; hélas notre collègue Marie Albane Watine est souffrante. Le tableau qui a été mis à disposition est une présentation sommaire des décisions prises par délégation de pouvoir du conseil au président et du président au VPCA pour l'année 2020.

*M. Philippe demande, à propos des subventions accordées aux associations étudiantes, si les Bureaux Des Etudiants sont des associations étudiantes.*

*M. Dalloz répond que le bureau des étudiants est une structure interne à la composante et ne nécessite pas de statut juridique contrairement à une véritable association. Cependant une vérification sera faite. Les BDE sont composés d'élus, qui grâce à la subvention que leur donne la composante, peuvent animer un certain nombre d'actions. Alors que des associations étudiantes se créent et développent un esprit de promotion. Donc ce sont deux structures distinctes.*

*M. Philippe demande le détail des subventions versées aux associations étudiantes de l'université. Ce qui n'avait pas être éclairci lors de la présentation du budget initial.*

*M. Dalloz assure qu'un état des montants des subventions allouées aux associations étudiantes par le central et par composante sera fait.*

*Il sera difficile d'obtenir une compilation détaillée, les décisions d'octroyer ou pas ces subventions dépendent des conseils de composante.*

15

## VI - CONVENTION UCA

### Présentation de M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration

Le tableau des conventions comme annexé à ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité des voix.

M. Dalloz fait le point sur l'élaboration du **Règlement Intérieur 4** sous le pilotage de M. Emmanuel Tric et de Mme Florence Pisano. Un groupe de travail se met en place. Il est composé de représentants du Comité Technique et du Conseil Académique. Il travaille à une première trame du RI4. Une séance spéciale du conseil sera consacrée à la lecture et au débat sur ce qui sera ensuite le RI4, c'est pour cette raison que ce groupe de travail ne compte pas de membres du CA. Il existe depuis longtemps 3 parties dans le RI qui permettent à l'établissement de fonctionner au sein de ses instances. Mais les règles de vie de l'établissement sont en attente de rédaction, ce sera la mission du groupe de travail. Elles seront ensuite discutées par le conseil d'administration.

Le Conseil souhaite à Mme Anne Vigouroux un prompt rétablissement.

Et c'est avec une extrême tristesse que nous avons appris le décès de M. Jean-Charles Godien. Nous saluons sa mémoire. Beaucoup d'entre vous le connaissent ou l'ont connu, il est décédé brutalement il y a quelques jours, il faisait l'unanimité au sein des gens qui travaillaient avec lui. Nous exprimons une pensée émue pour sa famille.

Plus rien ne reste à délibérer, la séance est levée à 15H45.

Dates des prochains conseil d'administrations (sous réserve de modification) : 11 mars, 19 avril, 20 mai, 17 juin, 8 juillet 2021.

Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation,  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

Convention UCA

N°	CO-CONTRACTANT	SIGNATAIRE CO-CONTRACTANT	STRUCTURE UCA	SIGNATAIRE UCA	DATE DE SIGNATURE	TYPE DE CONVENTION	OBJET	DUREE	CLAUSES FINANCIERES	
									RECETTE	DEPENSE
	OPEN AIR INTERFACE	Raymond KNOPP	CAMPUS SOPHIA TECH	Alexandre CAMINADA	14,12,2020	MISE A DISPOSITION BUREAU	LOCATION	ANUELLE	6803,40€ TTC	